

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

Arrêté du 19 décembre 2022
portant désignation du responsable de la mission
« Gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public »
du Contrôle général économique et financier

NOR : ECOU2235321A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 modifié relatif au Contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 modifié relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du Contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1999 portant création d'une mission d'observation des conditions d'emploi et de rémunération dans les organismes publics, modifié par l'arrêté du 3 février 2005, ensemble l'arrêté du 24 mai 2005 relatif à la dénomination et aux attributions d'une mission du service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2012 portant nomination, notamment, de Monsieur Vincent SOETEMONT dans le corps du contrôle général économique et financier ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du Contrôle général économique et financier ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Vincent SOETEMONT, contrôleur général de 1^{ère} classe, est désigné pour diriger la mission « Gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public », à compter du 22 décembre 2022.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2022

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du Contrôle général économique et financier,
H. CROCQUEVIEILLE